

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de ces contrats est fixé à l'automne 2024. Il apparaît nécessaire d'engager dès à présent une démarche commune intégrant la définition et la mise en œuvre d'une stratégie sur le devenir de ces réseaux câblés par le biais d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre pour cette AMO.

Compte-tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées. Celle-ci pourrait s'appuyer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra aux communes de :

- définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé du contrat de concession,
- accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :
 - déterminer les modalités de fin du contrat de concession,
 - procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat.

Par conséquent, il est proposé que les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, constituent, en

application du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir de leurs réseaux câblés. Il est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de cet accord-cadre sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Rixheim assure la fonction de coordonnateur du groupement.

A cette fin, la Ville de Kingsheim lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre en son nom et pour son compte.

Il est prévu que la commune sera associée à chaque étape de la procédure de passation et d'exécution de l'accord-cadre et représentée aux réunions de négociations nécessaires.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Le montant total maximum estimé de l'AMO est de 100 000 € avec une clé de répartition retenue au nombre d'habitants soit environ 11 000 € pour Kingsheim.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

3. Convention de partenariat entre l'Association de Prévention Routière et la Ville de Kingsheim dans le cadre de leur participation à la 5^{ème} édition de la Journée Prévention Sécurité

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Dans le cadre de la Journée Prévention Sécurité initiée par la Ville en 2015, un partenariat définit dans une convention les conditions de coopération entre le Comité du Haut-Rhin de l'association Prévention Routière et la Ville de Kingsheim. Le Conseil municipal est invité à approuver la signature de ladite convention et le versement d'une subvention de 950 euros.

La 5^{ème} édition de la Journée Prévention Sécurité s'est déroulée les 8 et 9 octobre dernier au Hangar sur le thème de la Prévention et de la Sécurité, à la maison, sur la route, en voiture, en deux-roues, à pied...

3 demi-journées ont été consacrées à l'accueil des élèves de 3^{ème} des collèges Emile Zola de Kingsheim et Joliot Curie de Wittenheim, qui suivent avec leurs professeurs un enseignement obligatoire sur les règles de sécurité routière et souhaitent obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière. Le mercredi après-midi étant ouvert à tous les publics.

Pour mémoire, différents ateliers de prévention ont été présentés par les partenaires lors de cette Journée :

- Simulateur de freinage par le Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture du Haut-Rhin,
- Quizz sur les panneaux routiers par le Crédit Mutuel,
- Piste Education Routière par la Police Municipale,
- Equipements obligatoires en deux-roues par la Police Nationale,
- Dangers de la vie courante par les Sapeurs-Pompiers de Kingsheim,
- Gestes de premier secours par la section locale de la Croix-Rouge,

- Lunettes de simulation « alcool » et « stupéfiants » par l'association Vie Libre,
- Quizz « Info – Intox » sur l'alcool et le cannabis par La Ligue contre le Cancer.

C'est dans cette optique qu'un partenariat a été initié entre le Comité du Haut-Rhin de l'association Prévention Routière et la Ville de Kingersheim pour la mise à disposition pendant ces deux journées d'un simulateur deux-roues et de deux bénévoles de l'association.

La convention ci-jointe définit les règles établies entre les deux partenaires engagés pour sensibiliser les jeunes collégiens à l'usage du deux-roues motorisé et précise le montant de la subvention allouée.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature de la convention qui lie le Comité du Haut-Rhin de l'association Prévention Routière et la Ville de Kingersheim,
- d'approuver le versement de la somme de 950 € sous forme de subvention à l'association Prévention routière.

4. Nomination anticipée au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaire d'un chef d'agrès tous engins

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

La présente délibération a pour objet la nomination anticipée au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaire d'un chef d'agrès tous engins en application du 2ème alinéa de l'article R723-20 du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par le décret 2017-1610 du 27 novembre 2017.

Pour assurer un départ normalisé, chaque équipage doit obligatoirement comprendre un chef d'agrès tous engins titulaire du grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers.

Le corps des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim compte actuellement 4 Adjudants, chefs d'agrès tout engin.

Considérant que pour assurer la bonne organisation des secours, le corps des Sapeurs-Pompiers de Kingersheim doit disposer d'un Adjudant supplémentaire ;

Considérant que Monsieur Guillaume VIGANO, nommé Sergent le 1^{er} mars 2014, répond aux critères d'ancienneté définis par l'article R723-20 et a satisfait à la formation obligatoire lors de la session des 24 et 25 octobre 2019 ;

Considérant la proposition de nomination du Sergent Guillaume VIGANO au grade d'Adjudant émise par le Lieutenant Patrick Untereiner, chef de corps ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Kingersheim ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la nomination du Sergent-Chef Guillaume VIGANO au grade d'Adjudant en application du 2^{ème} alinéa de l'article R723.20 du Code de la Sécurité Intérieure.

5. Demande de subvention de l'Association des Bouddhistes Khmers d'Alsace

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

L'Association des Bouddhistes Khmers d'Alsace sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville dans le cadre de travaux d'extension de leur lieu de culte situé 82 rue de Pfastatt à Kingersheim.

L'association des Bouddhistes Khmers d'Alsace soutient différentes pratiques de transmission de la culture et de la civilisation khmères et pratique le Bouddhisme Theravâda.

Elle a pour objectif de faire connaître le bouddhisme et ses valeurs au grand public et de renforcer les liens entre les différentes communautés.

Elle veille constamment à l'entretien mais aussi à l'amélioration de son local indispensable à l'exercice des activités proposées.

L'association souhaite engager des travaux d'extension d'environ 46 m² de sa pagode par la fermeture d'une terrasse existante. Cette extension permettra notamment d'accueillir les manifestations liées à la célébration des cultes.

Elle sollicite à ce titre une participation de la Ville sous forme d'une subvention d'investissement de 2 000 euros. La totalité des travaux réalisés (zinguerie, couverture, maçonnerie) représente un coût de près de 13 000 €.

L'interdiction de subvention aux cultes est posé par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, ladite loi ne s'appliquant pas en Alsace-Moselle.

En conséquence, les cultes peuvent se voir attribuer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance. Ce qui est présentement le cas.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association des Bouddhistes Khmers d'Alsace,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du BP 2019.

6. Rapport d'activités 2018 de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) rétrospective du fonctionnement de l'agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est créée depuis le 1^{er} janvier 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, m2A a vu son périmètre élargi grâce à la fusion avec l'ex-communauté de communes Porte de France Rhin Sud. Ainsi au 1^{er} janvier 2018, m2A compte 39 communes pour une population totale de près de 278 000 habitants.

m2A exerce, pour le compte des communes, plusieurs compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement du territoire, le transport et déplacement, l'équilibre social de l'habitat, la collecte des déchets et la propreté urbaine, les équipements sportifs, la petite enfance et le périscolaire.

Le rapport d'activités (consultable sur le lien suivant : <https://www.mulhouse-alsace.fr/wp-content/uploads/2019/10/2018-Rapport-activite.pdf>), retrace les actions entreprises ou soutenues par m2A au cours de l'année 2018 et s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- **un territoire attractif, une nouvelle dynamique pour le territoire** : A la croisée des grands réseaux de transport, l'agglomération mulhousienne est particulièrement attractive. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main d'œuvre, l'esprit d'entreprendre et la volonté de fédérer les acteurs du territoire autour d'un objectif commun, sont autant d'atouts pour développer ensemble une dynamique entrepreneuriale orientée vers l'innovation, génératrice de croissance et d'emploi.

Des projets et actions à souligner : lancement de la démarche Mulhouse Alsace Attractiv', aménagement du territoire avec la réhabilitation du site de DMC et du quartier d'affaires Mulhouse TGV, développement d'un « écosystème » dédié à l'innovation et au numérique, poursuite des travaux du Learning center...

- **un territoire responsable, en transition vers l'avenir** : En 2018, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Ce plan constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services en termes de sobriété et d'autonomie énergétiques, en complémentarité des politiques de préservation, de valorisation des paysages et de biodiversité, ainsi que l'optimisation de la gestion des déchets.

Des projets et actions à souligner : labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), opération « J'adopte des poules », lancement du « Compte Mobilité » (1^{ère} en Europe), renforcement du « Plan Vélo », défi Familles Zéro Déchet...

- **un territoire solidaire, un cadre de vie et des services de qualité** : Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre ; tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne un territoire attractif et solidaire.

Des projets et actions à souligner : développement des places de périscolaire (700 places supplémentaires), poursuite de l'Aventure citoyenne, succès de la carte Pass'temps Senior, qualité des équipements sportifs (nouvelles installations du Centre Sportif Régional d'Alsace)

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2018 de m2A (joint par voie électronique).

MARCHES PUBLICS

7. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) pour l'implantation et l'exploitation d'une installation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures de l'école du Centre : Modification de la durée de la convention

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la modification de la durée de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, qui passerait de 20 années à 25 années.

En date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école du Centre dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public (A.O.T.) constitutive de droits réels.

Cette convention, qui a fait ensuite l'objet d'une procédure de publicité, prévoyait dans son article IV, une durée initiale de 20 ans assortie « d'une prorogation éventuelle de 5 années à l'issue de la période de 20 années, sous réserve d'un accord expresse de la Ville 6 mois avant l'échéance de l'autorisation ».

Or, l'unique candidat ayant proposé une offre à l'issue de la procédure de consultation, a sollicité que la durée de 25 années prévue à la convention puisse être effective dès la signature de cette dernière.

Une procédure de négociation a donc été entamée et a permis de justifier, étude technique et financière à l'appui, qu'une prolongation du délai était nécessaire pour un montage financier sécurisé et la viabilité du projet.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser la modification de l'article IV de l'AOT, de la manière suivante : « L'A.O.T est accordée à titre précaire et révocable et prendra fin **25 années** consécutives et entières après la mise en service de la centrale photovoltaïque qui sera constatée par procès-verbal co-signé par les parties ». Cette durée est également assortie d'une prorogation éventuelle de 5 ans à l'issue de la période de 25 ans, sous réserve d'un accord expresse de la Ville 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble et groupe Kingsheim, nouvelle ère) et 1 OPOSITION (F.Hachem) :

- d'autoriser la modification de l'article IV de l'AOT, permettant de rendre effective la durée de 25 ans dès la signature du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention modifiée dans les conditions définies plus haut.

FINANCES

8. Budget Ville : rectificatif Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Suite à une erreur, il y a lieu de rectifier la Décision Modificative n° 1 du budget Ville approuvée le 25 septembre dernier.

Lors de la présentation de la Décision Modificative n° 1 du budget Ville 2019 le 25 septembre 2019, une erreur sur la reprise des résultats 2018 s'est glissée dans la section d'investissement.

Ainsi, au lieu du texte :

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitre 21) pour un montant de 12 500 €
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) d'un montant de 1 263 €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 13 763 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 41 743 €
- les subventions d'investissement reçues de -11 117 €
- **l'excédent de fonctionnement capitalisé (régularisation) de 229,44 €**
- le virement de la section de fonctionnement de -47 126 €

- **le chapitre 001 – solde d’exécution positif reporté (régularisation) : -229,44 €**
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) d’un montant de 1 263 €
- les opérations d’ordre de transfert entre sections : 29 000 €

le texte exact est le suivant :

La section d’investissement comprend :

- les dépenses d’équipement (chapitre 21) pour un montant de 12 500 €
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) d’un montant de 1 263 €
- **le chapitre 001 – solde d’exécution positif reporté (régularisation) : -229,44 €**

Ces dépenses d’investissement, d’un montant total de 13 533,56 €, sont financées par :

- un emprunt d’équilibre de 41 743 €
- les subventions d’investissement reçues de -11 117 €
- **l’excédent de fonctionnement capitalisé (régularisation) de -229,44 €**
- le virement de la section de fonctionnement de -47 126 €
- les opérations patrimoniales (chapitre 041) d’un montant de 1 263 €
- les opérations d’ordre de transfert entre sections : 29 000 €

Toutes les autres mentions de la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 sont inchangées.

Le Conseil municipal à l’unanimité décide :

- d’approuver les rectifications de la Décision Modificative n° 1 du budget Ville.

9. Débat d’orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l’efficience des politiques publiques locales et de l’animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l’efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l’année 2020, au vu du document d’orientation budgétaire remis.

Le débat d’orientation budgétaire est une étape obligatoire de la procédure budgétaire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l’année.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ainsi que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ont créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, concernant notamment la forme et le contenu du débat.

Ainsi, le rapport présenté par le Maire au Conseil municipal porte sur les orientations budgétaires, l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l’évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble) et 6 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere et F. Hachem):

- d’approuver les orientations budgétaires de l’année 2020.

10. Fixation du prix du m³ d'eau en 2020

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le tarif du m³ d'eau pour 2020.

La commune gère le réseau d'eau potable en régie. Le coût du prix au m³ d'eau (part variable) intègre la part communale qui sert à la fois à gérer la partie administrative et les coûts de fonctionnement du réseau de production et d'adduction, mais également les travaux de renouvellement des conduites afin d'offrir un service de fourniture de l'eau conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

La loi NOTRe, implique bien un transfert de la compétence eau à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, mais il convient de préparer en amont les valeurs des tarifs qui seront néanmoins applicables sur le ban communal, le budget global de l'eau à l'échelle de l'Agglomération se réalisant par l'addition des différents budgets à l'équilibre.

Il est proposé pour permettre de tenir compte de l'évolution habituelle des coûts, une évolution de 2 centimes d'euros en 2020 (+ 1,4%).

<i>2019 HT</i>	<i>2020 HT</i>
<i>1,36 €</i>	<i>1,38 €</i>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le tarif de 1,38 € HT du m³ d'eau pour 2020.

11. Fixation de la part fixe du prix de l'eau en 2020

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la part fixe du prix de l'eau pour 2020.

La commune gère le réseau d'eau potable en régie. Le coût du prix au m³ d'eau (part variable) intègre la part communale qui sert à la fois à gérer la partie administrative et les coûts de fonctionnement du réseau de production et d'adduction, mais également les travaux de renouvellement des conduites afin d'offrir un service de fourniture de l'eau conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour rappel depuis l'été 2018, une pollution par pesticide (Bentazone) de la nappe souterraine dans laquelle la commune puisait son eau potable a obligé notre régie à s'alimenter en eau depuis le SIVU de la Hardt puis à envisager début 2019 et réaliser ensuite une interconnexion de notre réseau sur celui de la Régie d'eau potable de Mulhouse par lequel notre commune est à présent alimentée depuis le 7 mai 2019.

Par ailleurs la loi NOTRe implique à la date du 1^{er} janvier 2020 le transfert de compétence de l'eau à l'Agglomération, ce qui nous amène, en amont de ce transfert, à délibérer pour déterminer les différents tarifs qui seront applicables pour l'année à venir dans ce domaine, afin de ne pas créer de rupture en matière tarifaire.

Il est proposé un maintien à l'identique du tarif d'abonnement à sa valeur de 2019.

2019 HT	2020 HT
40,06 €	40,06 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le tarif de 40,06 € HT de la part fixe pour 2020.

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Acquisition d'emprise de voirie rue du Noyer

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Noyer à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Noyer (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, Monsieur Daniel Gafanesh et Madame Karine Knobloch, ont donné leur accord pour la cession à la Ville des parcelles cadastrées section 05 n° 1020/15, n° 1019/15 et n° 1017/18 d'une superficie totale de 0,64 are représentant le trottoir de la rue du Noyer.

La transaction est convenue à titre gracieux.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 05 n° 1020/15, n° 1019/15 et n° 1017/18 d'une surface de 0,64 are à l'euro symbolique, ainsi que leur élimination aux fins d'intégration au domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

13. Chasse communale et agrément du nouveau locataire

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'agrément du nouveau locataire du lot de chasse intercommunal.

Les héritiers de Monsieur Germain Muller, titulaire du bail de chasse intercommunal Richwiller/Kingersheim depuis 2015, Madame Brigitte Muller et Monsieur Cédric Muller, ont renoncé au bail de chasse au profit exclusif de Madame Céline Muller-Mangeonjean.

Comme le prévoit l'article 18 du cahier des charges type des chasses communes pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, Madame Céline Muller-Mangeonjean a souhaité céder son bail à l'Association de chasse du Grossacker, nouvellement créée (association inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse le 21 février 2019).

Le Conseil municipal de Richwiller a approuvé en séance du 3 juin 2019, la cession du bail de chasse intercommunal Richwiller/Kingersheim de Madame Céline Muller-Mangeonjean à l'Association de chasse du Grossacker.

Afin de régulariser la situation juridique de cette cession de bail, s'agissant d'un lot intercommunal, il convient de se prononcer également sur cet agrément.

Par ailleurs, l'association de chasse du Grossacker a indiqué dans un courrier du 13 juillet 2019 vouloir conserver les deux gardes chasses particuliers à savoir Monsieur Rémi Reichel et Monsieur Julien Kinderstuth. Elle souhaite également maintenir Monsieur Pierre Roldos en tant qu'estimateur de dégâts de gibiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider la procédure de cession du bail de chasse intercommunal Richwiller / Kingersheim au profit exclusif de l'Association de chasse du Grossacker,
- de préciser que cette cession fera l'objet d'un avenant au bail.

14. Rapports annuels 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établis par m2A et le SIVOM

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

La gestion globale des déchets est confiée à m2A et au Sivom.

Conformément au Décret 2000-404 du 11 mai 2000, chaque instance se doit de procéder à la rédaction des rapports considérés en fonction des missions qui leurs sont confiées.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des rapports présentés.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte, assurée par le Service Propreté Urbaine et Parc Auto (PUPA) de m2A en régie directe ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service,
- la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables d'une part, et le traitement et l'élimination des résidus urbains qui ne sont pas collectés sélectivement d'autre part, missions confiées au SIVOM de l'Agglomération mulhousienne.

Pour le premier volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2018 sont retracées dans un rapport établi par m2A. Ce rapport est consultable sur internet en suivant le lien suivant : <https://www.mulhouse-alsace.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019-Rapport-activite-2018-sur-le-service-public-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets.pdf>

Pour le second volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2018 sont retracées dans le rapport établi par le SIVOM, Ce rapport est consultable sur internet en suivant le lien suivant : <https://www.sivom-mulhouse.fr/wp-content/uploads/2019/09/rapport-qualite-service-dechets-2018.pdf>.

Concernant l'intervention de m2A, l'année 2018 a été marquée par :

- le basculement en porte à porte et en bacs de la collecte sélective (hors verre) pour 8 nouvelles communes : Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim et Zimmersheim,
- la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte avec l'abrogation du principe du fini-quitte et l'abaissement du temps de travail de 7h58 à 7h34.

C'est aussi une année d'incubation de dossiers, toujours en partenariat avec le SIVOM : poursuite de la conteneurisation avec collecte sélective en porte à porte sur 7 nouvelles communes, étude d'une recyclerie avec le partenaire Envie, étude sur la modernisation de la collecte en porte à porte par l'informatique embarquée, étude sur la modernisation de la collecte en point d'apport volontaire par des mesures de niveaux automatiques, finalisation du projet de nouvelle gestion des déchets du marché principal de Mulhouse en intégrant le tri, définition d'une politique déchet jusqu'en 2030.

En 2018, le service Collecte et Transport de m2A gère la collecte sur 39 communes : elle est assurée en régie pour 99 150 habitants et par deux prestataires privés pour 173 475 habitants.

Par ailleurs, m2A et le SIVOM régissent un parc de près de 120 000 bacs, distribuent 1,8 millions de sacs jaunes/an et possèdent 144 conteneurs enterrés et 589 conteneurs aériens.

Cette démarche d'optimisation du recyclage a porté ses fruits : l'année 2018 enregistre encore de bons résultats de collecte brute (+ 1,7 %, soit 20 404 tonnes hors verre). Il est constaté en contrepartie que la qualité du tri se détériore fortement : les tonnages des refus de tri atteignent 4 577 tonnes en 2018 contre 2 480 tonnes en 2015 (+ 2 097 tonnes) soit par habitant de 9,1 kg en 2015 à 16,8 kg en 2018, soit une hausse de + 85 %.

Financièrement, les erreurs de tri coûtent cher à la collectivité (coût du tri des tonnes refusées en recyclage et envoyées à l'incinération : environ 700 000 € en 2018).

De 2017 à 2018, l'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés a été la suivante :

- de 58 105 tonnes à 58 237 tonnes (soit + 0,3 %) pour le réseau de déchetteries, hors collecte sélective, soit 213,3 kg/habitant/an,
- de 15 038 tonnes à 15 796 tonnes (soit + 5,1 %) pour la collecte sélective porte à porte,
- de 13 241 tonnes à 12 796 tonnes (soit - 3,3 %) pour la collecte sélective en points d'apport volontaire + verre.

Le taux de valorisation 'global' (matière + énergie) passe de 95,4 % en 2017 à 97,9 % ; le taux de valorisation 'matière' sur déchets ménagers passe de 47,7 % en 2017 à 46,3 %.

Le Conseil municipal a pris connaissance des rapports sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présentés par le Sivom et par m2A.

ENFANCE ET SPORTS

15. Attribution de subventions aux jeunes licenciés

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La présente délibération a pour objet le versement de la subvention dite « Jeunes licenciés ».

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de répartition ainsi que le versement des subventions aux associations concernées.

La Ville soutient les associations comptant parmi leurs membres de jeunes licenciés de moins de 18 ans. Cette subvention est le corollaire de la subvention du même nom attribuée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

A Kingersheim, le barème appliqué, inchangé depuis plusieurs années, est le suivant :

* de 4 à 9 licenciés, forfait de :	60,00 €
* de 10 à 19 licenciés, forfait de :	120,00 €
* de 20 à 29 licenciés, forfait de :	180,00 €

* + de 30 licenciés, par licencié :

6,10 €

La proposition relative au versement de la subvention 2019 s'établit comme suit pour les associations suivantes :

Club	Nombre de licenciés		Subvention Ville	
	2016-17	2017-18	2018	2019
Aïkido club	24	28	180,00 €	180,00 €
Basket Club	0	0	0,00 €	0,00 €
Cercle d'échecs	19		120,00 €	
FCK	212	285	1 293,20 €	1 738,50 €
Schmitz Fighting team	31		189,10 €	
Indépendante Gym	372	401	2 269,20 €	2 446,10 €
Handball Club	88		536,80 €	
Judo jujitsu	97	106	591,70 €	646,60 €
Alsace glisse loisirs	70	76	427,00 €	463,60 €
Tennis club	52	59	317,20 €	359,90 €
Amicale de tir	12	16	120,00 €	120,00 €
Volley ball club	89	92	542,20 €	561,20 €
TOTAL	1066	1063	6 586,40 €	6 515,90 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions « jeunes licenciés » pour un montant global de 6 515,90 € ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2019 aux natures correspondantes.

16. Convention d'étude de faisabilité en vue du remplacement du bâtiment modulaire du site périscolaire de l'école du Village des Enfants

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Le site périscolaire du Village des Enfants est un site mixte accueillant à ce jour 30 élèves de maternelle et 56 élèves d'élémentaire.

Les conditions d'accueil sont difficiles, entre une structure modulaire vieillissante et des locaux mutualisés peu nombreux.

m2A et la Ville réfléchissent de concert aux moyens d'optimiser les conditions d'accueil des élèves en périscolaire et ont convenu d'un projet en plusieurs étapes, débutant par le remplacement de la structure modulaire existante par une plus grande.

m2A propose de confier à la commune l'étude de faisabilité du remplacement de ladite structure ; c'est l'objet du projet de convention ci-jointe.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces propositions et à valider le projet de convention afférent.

Le fonctionnement du site périscolaire du VDE s'établit comme suit :

- la restauration et le temps d'animation des élèves de maternelle s'effectue dans un bâtiment modulaire mis en service en 2007,
- les élèves d'élémentaire se rendent au collège Joliot Curie pour le déjeuner et utilisent des classes de l'école pour les activités, faute de locaux spécifiques,
- le soir, petits et grands utilisent le bâtiment modulaire et des locaux mutualisés de l'école élémentaire.

Le constat à ce jour est le suivant :

➤ **Pour le périscolaire :**

- manque de place récurrent et de locaux dédiés pour un fonctionnement optimal,
- le bâtiment modulaire est vétuste et l'office de préparation ne répond plus aux normes actuelles,
- pas d'évolution possible du nombre de places.

➤ **Pour la Ville :**

- une école sans marge de manœuvre en terme d'effectifs et de vraies difficultés de fonctionnement pour les équipes tant scolaires que péri et extra-scolaires du fait du manque de place,
- des prévisions d'effectifs pour l'école en forte augmentation à l'échelle 2021-2023,
- ladite augmentation prévisionnelle des effectifs n'est pas totalement mesurable à ce jour mais nécessiterait probablement une extension de l'école maternelle.

La Ville souhaite se laisser le temps d'une réflexion approfondie sur la nécessité ou non d'agrandir l'école maternelle pour accueillir les enfants des rentrées 2021 à 2023.

Si l'agrandissement de l'école apparaissait nécessaire, alors on procéderait à la construction de locaux en dur intégrant des locaux périscolaires dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville-m2A.

Mais en attendant, pour répondre au plus vite aux besoins des équipes périscolaires en termes de places et de locaux dédiés, la Ville et m2A ont décidé de remplacer dès 2020 le bâtiment modulaire par un autre, plus grand et mieux adapté.

m2A confie à la Ville l'étude de faisabilité, préalable nécessaire à la décision de réalisation et de co-financement de l'opération.

Cette étude de faisabilité a pour objet de fixer le programme et le budget prévisionnel de l'opération qui donneront lieu ensuite à une délégation de maîtrise d'ouvrage par m2A à la Ville de Kingersheim.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les propositions ci-dessus,
- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

17. Convention d'étude de faisabilité en vue de la création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Louise Michel

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

A ce jour les élèves de l'école maternelle Louise Michel sont accueillis en périscolaire par la Souris Verte pour les plus petits et par le Périchouette pour les plus grands.

Malgré de nombreux ajustements ces dernières années ayant permis d'accueillir plus d'enfants, le nombre de demandes non satisfaites reste important et évolue à la hausse.

m2A a ainsi décidé de créer un site périscolaire maternelle distinct de la Souris verte et du Périchouette et souhaite mandater la Ville pour la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de la construction de nouveaux locaux dédiés.

C'est l'objet du projet de convention ci-jointe.

Le Conseil municipal est invité à approuver ces propositions et valider la convention ci jointe.

Depuis la création du périscolaire maternelle de 30 places au sein de la Maison Petite Enfance, les demandes n'ont cessé d'affluer. Mais faute de places et de possibilités d'en créer, la Souris Verte n'a pu seule y répondre.

C'est pourquoi dès 2014, les grandes sections de maternelle ont été prise en charge par le site périscolaire du Centre, le Périchouette, qui accueillera désormais 20 enfants, faisant passer la capacité d'accueil en maternelle à 50 enfants.

Une étape a encore été franchie à la rentrée 2019 avec l'accueil au Périchouette d'élèves de moyennes sections en plus des grandes sections.

Une telle situation n'est pas tenable, aussi m2A a décidé de créer un site maternelle spécifique de 100 places et de construire des locaux dédiés.

Cet équipement permet d'absorber les demandes des familles mais libèrera aussi :

- les locaux utilisés pour le périscolaire à la Souris Verte qui pourraient alors revenir entièrement à la petite enfance (0-3ans),
- les locaux du Périchouette qui pourra de fait accueillir plus d'enfants de primaire.

m2A confie à la Ville l'étude de faisabilité, préalable nécessaire à la décision de réalisation et de financement de l'opération.

Cette étude de faisabilité a pour objet de fixer le programme et le budget prévisionnel de l'opération, ainsi que la participation financière de m2A au projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la création d'un site périscolaire maternelle,
- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

RESSOURCES HUMAINES

18. Recrutement d'un apprenti pour le service Culture & Evènements

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement d'un apprenti pour le service Culture & Evènements.

Afin de renforcer le service Culture & Evènements, il est envisagé de recruter un jeune et de le former dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Ce recrutement présentera plusieurs avantages :

- apporter à un jeune une expérience professionnelle pratique en plus de sa formation théorique,
- permettre à un jeune migrant de continuer son cursus scolaire et son intégration,
- permettre à l'équipe en place de former un jeune en fonction des besoins spécifiques du service (deux agents n'ayant pas été remplacés suite à leur départ).

Le contrat d'apprentissage sera souscrit dans le cadre des dispositions légales en vigueur pour une durée de 3 ans pour un baccalauréat professionnel (spécialité : système numérique, option audiovisuel).

L'apprenti suivra son cursus en alternance et sera encadré par un professionnel de la Ville qui sera maître de stage.

Un seul contrat d'apprentissage sera signé dans ce cadre. Toutefois, à l'issue du contrat, ce dispositif est susceptible d'être reconduit avec un autre apprenti si le bilan s'avère positif.

Pour information, par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un apprenti pour le service voirie (préparation d'un CAP en 2 ans). L'intéressé ayant choisi une autre voie professionnelle, ce recrutement n'a pas eu lieu.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ce contrat et ses annexes et, le cas échéant, les contrats suivants en cas de poursuite de ce dispositif,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants pour la rémunération du ce salarié et le financement des frais de formation.

Kingersheim, le 19 novembre 2019

le Maire

Jo Spiegel